

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,  
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE  
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier  
et M. William

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« L. 3121-16 à L. 3121-26 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« aux temps de pause, aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement de repli souhaitent que les dérogations au droit du travail pour les personnels des établissements et services médico-sociaux en cas de relayage à domicile ou de séjours de répit aidant-aidé ne s'appliquent pas aux temps de pause ainsi qu'aux durées quotidienne et hebdomadaire maximales de travail.